



## L'UNSA LE SYNDICALISME DES SOLUTIONS

Syndicat UNSA Ville de Paris, 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 – Paris  
Tel : 01-43-47-68-36, mail : [syndicat-uns-contact@paris.fr](mailto:syndicat-uns-contact@paris.fr)  
Site : [villedeparis.unsa.org](http://villedeparis.unsa.org) ou flashez le QR Code ci-contre



### **Indemnité Télétravail : L'augmentation attendra encore !**

Les organisations signataires de l'Accord télétravail en juillet 2021, l'UNSA, la CFDT et l'UCP ont été reçues par Monsieur Guillou lundi 7 novembre afin de lui faire part de leur déception, devant le refus de la Ville de Paris de porter le montant de l'indemnité télétravail au niveau de celui de l'État.

Si M. Guillou a montré sa satisfaction de voir l'augmentation du nombre de télétravailleurs suite à cet accord (7500 à ce jour et une perspective de 8000 en fin d'année) il n'a cependant montré aucune inflexion de la politique indemnitaire de la Ville de Paris sur ce sujet.

Pour justifier ce choix, il met en avant le fait que de nombreuses collectivités territoriales ont mis en place le télétravail sans aucune indemnité, et que l'accord de la ville de Paris est, de plus, fort généreux puisqu'il permet de télétravailler trois jours par semaine, le maximum prévu par décret, ce qui n'est pas non plus le cas sur tout le territoire.

Faudrait-il encore que cette modalité soit réellement proposée aux agents parisiens, qui sont souvent en conflit avec leur hiérarchie sur ce point !

Qui plus est, M. Guillou nous a annoncé que la Ville attendrait le décret de l'État pour mettre en place son augmentation journalière, mais sans bien sûr toucher au plafond, celui-ci pouvant être revu lors de négociations futures. À cette occasion, il a évoqué le fait que l'augmentation de plafond liée à l'augmentation journalière n'était pas réglementairement facile à mettre en place. La DAJ a d'ailleurs été saisie pour donner son éclairage sur ce point. Autant dire que l'augmentation n'est pas pour demain.

Rappelons-le, cette indemnité n'est pas un cadeau ! L'article 6 du décret 2016-151 du 11 février 2016 précise :  
*« L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail. »*

Qui plus est, nous l'avons déjà signalé, le Conseil de Paris a octroyé une indemnité télétravail du même montant que celle de l'État aux agents de la préfecture de police.

Les conditions d'inflation que nous connaissons, particulièrement celles de l'énergie, ne font que rendre notre revendication plus légitime.

Qui peut croire, de plus, qu'une municipalité si soucieuse d'écologie ne voit pas d'intérêt à diminuer le bilan carbone des déplacements de ses propres agents ? Nous ne doutons pas un instant que le futur plan de déplacement des administrations parisiennes (PDAP) reprendra cet argument à son profit.

Il est bien évident que nous ne pouvons nous satisfaire de cette attitude moins-disante de la ville de Paris, qui contraste avec ses discours, tant à destination du public que de ses personnels.

L'augmentation de la taxe foncière qui va permettre d'engranger 586 millions d'euros supplémentaires dans les caisses de la Ville sera, nous n'en doutons pas, un élément favorable pour répondre aux revendications des personnels parisiens. Ainsi la municipalité pourra mettre ses actes en accord avec ses paroles.

L'UNSA, contre vents et marées continuera à défendre le principe d'une indemnité télétravail équivalente à celle versée aux personnels de l'état.

**L'UNSA demande plus de respect pour les agents et une réelle augmentation du montant de l'indemnité télétravail.**